VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-433

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Manifestation des Anciens Combattants – Défilé du 11 Novembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le défilé du 11 Novembre 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur **l'Avenue Marx Dormoy**, sur 6 emplacements situés entre la Maison du Combattant et la Maison des Médaillés Militaires :

- **Le 11 Novembre 2026 de 08h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 :
La circulation est interrompue **Avenue Marx Dormoy, le 11 Novembre 2026 à partir de 11h00,** lors du rassemblement devant la Maison du Combattant puis sur le passage du défilé qui empruntera les artères suivantes :

- **Cours Carnot,**
- **Boulevard du 4 Septembre,**
- **Avenue Dr Perrier (jusqu'à la Rue du Cimetière),**
- **Rue du Cimetière.**

ARTICLE 3 :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Evénementiel,
- M. le Président de l'Association des Anciens Combattants.

Châteaurenard, le 23 Octobre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

-
- *Date de mise en ligne sur le site internet :* 05 NOV. 2026

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- *Date de transmission du contrôle de légalité :* .....
  (le cas échéant)

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com